

Un délai supplémentaire pour la déclaration des biens immobiliers !



© 2023 Les Echos Publishing

Les propriétaires de locaux d'habitation peuvent souscrire leur déclaration d'occupation jusqu'au 31 juillet 2023, au lieu du 30 juin, sans pénalités.

Encadrement des loyers à Paris : les nouveaux loyers de référence ont été dévoilés



© 2023 Les Echos Publishing

Instauré il y a quelques années, l'encadrement des loyers est un dispositif destiné à faire baisser le niveau des loyers les plus élevés dans les zones dites « tendues ». Actuellement, ce

dispositif est applicable aux villes de Paris, de Plaine Commune, de Lille, d'Est Ensemble, de Montpellier, de Lyon et de Villeurbanne ainsi que de Bordeaux.

En pratique, pour qu'il puisse s'appliquer, le préfet de la région communique annuellement les différents loyers de référence. Des loyers de référence par quartier qui ont été établis pour chaque type de logement (location nue ou meublée, nombre de pièces, date de construction) en se basant sur les loyers constatés par l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération concernée. À ce titre, pour la ville de Paris, les nouveaux loyers de référence, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023, viennent d'être publiés. Une carte interactive, disponible sur www.referidf.com, permet en quelques clics d'identifier le loyer de référence du quartier dans lequel se trouve votre logement.

À noter : les loyers de référence sont établis avec une limite haute (loyer de référence majoré de 20 %) et une limite basse (loyer de référence minoré de 30 %), fourchette dans laquelle le loyer pourra être librement fixé par le bailleur.

[Arrêté préfectoral n° IDF-2023-05-30-00005, publié le 30 mai 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing

**Plus que quelques jours pour
déclarer vos biens**

immobiliers !



© 2023 Les Echos Publishing

Si vous êtes propriétaire de locaux d'habitation, vous avez jusqu'au 30 juin prochain pour souscrire une déclaration d'occupation, sous peine d'encourir une amende de 150 €.

Une réclamation fiscale par courriel, c'est possible !



© 2023 Les Echos Publishing

Selon la Cour administrative d'appel de Toulouse, une réclamation fiscale peut valablement être adressée par courrier électronique au service des impôts.

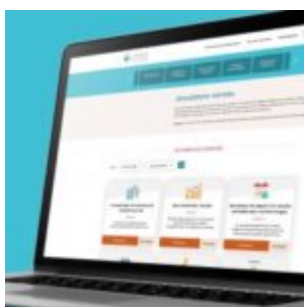
La loi anti-squat est définitivement adoptée !



© 2023 Les Echos Publishing

La loi anti-squat vise à mieux protéger les propriétaires victimes de squatteurs. Les procédures d'expulsion ont été revues et les sanctions relevées.

Réforme des retraites : le simulateur info-retraite.fr se met à jour



© 2023 Les Echos Publishing

Il est désormais possible de simuler les conditions de son départ à la retraite au regard des nouvelles règles issues de la réforme.

Les prix des terres agricoles en hausse en 2022



© 2023 Les Echos Publishing

Le nombre de transactions portant sur des terres agricoles ou viticoles a encore augmenté en 2022 et les prix sont repartis à la hausse.

L'évolution du dispositif MaPrimeRénov' inquiète les propriétaires



© 2023 Les Echos Publishing

Le dispositif MaPrimeRénov' devrait évoluer pour favoriser les rénovations globales plutôt que les travaux isolés. Une

évolution qui n'est pas du goût des propriétaires.

Réclamation fiscale et sursis de paiement : quelles garanties ?



© 2023 Les Echos Publishing

Un contribuable peut valablement fournir une caution en garantie d'une demande de sursis de paiement présentée dans le cadre d'une réclamation fiscale dès lors qu'elle est suffisante pour assurer le recouvrement de l'impôt contesté.

La contribution aux charges du mariage par des époux séparés de biens



© 2023 Les Echos Publishing

Sauf convention contraire des époux, l'apport de fonds personnels par un époux séparé de biens, pour financer la construction d'un bien appartenant à l'autre et affecté à un usage familial, ne relève pas de la contribution aux charges du mariage. Cet époux est donc en droit d'en demander le remboursement.